



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MAI 2025

La réunion a débuté le 12 mai 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BRAZ Karine
Monsieur CORDIER Julien
Madame DESREMAUX Carine
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame JAKOB Sabine
Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame MICHEL Marie-France
Madame ROBIN Christine
Monsieur SEILLIEZ Grégory
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory Pouvoir donné à Mme LOMBARD Sandra
Madame HOULQUIN Anastasia Pouvoir donné à Mme MICHEL Marie-France
Monsieur LELARGE Hervé Pouvoir donné à M VERRIELE Loïc

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D2025_031 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025
D2025_032 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations
D2025_033 - Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel de la Montagne de Reims
D2025_034 - Enfance jeunesse : Convention Territoriale Globale
D2025_035 - Création d'un poste permanent à temps non complet 23/35ème sans affiliation à la CNRACL (filiale animation)
D2025_036 - Création d'un poste permanent à temps non complet 16/35ème sans affiliation à la CNRACL (filiale animation)
D2025_037 - Création d'un poste permanent à temps non complet 16/35ème sans affiliation à la CNRACL (filiale animation)
D2025_038 - Création d'un poste d'accroissement temporaire sur fondement de l'article M332-23-1 du CF+GFP : activité saisonnière
D2025_039 - Remboursement de la caution et paiement des frais engagés en matière de chauffage du locataire 2 quai du canal, logement de 78m²

D2025_040 - Fixation du loyer du logement sis 2 quai du canal, logement 78 m²
D2025_041 - Fixation du loyer du studio sis 2 quai du canal
D2025_042 - Fixation du tarif de l'équipement sportif et de loisirs
D2025_043 - Convention relative au dispositif de signalement du Centre de Gestion de la Marne
D2025_044 - Informations et questions diverses
- Questions diverses

D2025_031 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 26 mars 2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal n'appelant pas de remarques particulières de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

15 voix pour

D2025_032 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- La commande d'une étude auprès du cabinet VYSAGES concernant l'aménagement de la cour de l'école élémentaire (ombrage, désimperméabilisation, objets ludiques). Il s'agit d'un sujet récurrent évoqué lors des conseils d'école. La pré-étude sera débattue en commission. Il s'agit d'une première réponse à la problématique de l'adaptation de l'école élémentaire au climat. En effet Loïc VERRIELE indique qu'il sera nécessaire d'aborder une réflexion sur l'isolation de ce bâtiment. En effet, une isolation pourrait impacter la structure intérieure de l'école. Il ajoute qu'une rénovation complète d'un bâtiment de cette nature peut avoir un coût plus important que de réaliser une construction neuve. Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de ce mandat
- Une seconde étude a été commandée au cabinet VYSAGES concernant le projet de Halle sur le terrain des sports (halle de 100m², tables de pique-nique, jeu pour les plus jeunes, plantation d'arbres)
- La commission urbanisme, pour le cimetière a analysée les différentes propositions, elle s'est réunie début avril. Elle a décidé d'un surcout de 54 000.00€ sur l'ancien cimetière pour un enrobé drainant plutôt que l'engazonnement. Il restera à prévoir un ossuaire.

- Le comité Social Territorial a été saisi pour les sujets suivants, désignation des deux assistants de prévention, suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe tel qu'exposé lors des débats du budget 2025, un régime d'équivalence s'agissant des mini-camps et une mise à jour du régime indemnitaire assorti aux fiches métiers de la commune
- Un second diagnostic organisationnel assorti d'une éventuelle médiation sur le service Enfance Jeunesse a été commandé auprès du cabinet qui a réalisé celui de la crèche. Il est constaté que le travail engagé a permis d'apaiser les relations. Ce diagnostic est réalisé par le cabinet FIDAL et piloté par un psychologue du travail.

Enfin Monsieur le Maire aborde le sujet de la subvention du voyage à Versailles concernant l'école élémentaire. Karine BRAZ précise que ce type de subvention devrait être sollicitée en début d'année, afin qu'elles puissent être étudiées en même temps que les autres demandes. Une subvention de 1 100.00€ a été accordée à l'OCCE (coopérative scolaire), elle devrait donc répondre au besoin. Aucune subvention supplémentaire n'est décidée, le sujet est donc clos.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

15 voix pour

D2025_033 - Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel de la Montagne de Reims

Monsieur le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La commune de TOURS-SUR-MARNE fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Monsieur le Maire indique que le montant de l'adhésion annuel est de 2.60 € par habitant.

Il rappelle que le PNR a accompagné la commune pour réaliser le Nambly, le plan de gestion, subvention des panneaux pédagogiques, de quelques haies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 19 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- d'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

15 voix pour

D2025_034 - Enfance jeunesse : Convention Territoriale Globale

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2023-2027) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'est incarnée dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Pour mémoire la CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans les cadres précédents. La Prestation de service unique et la Prestation de service ordinaire, sont désormais complétées par le Bonus Territoire, qui constitue presque 40% de la totalité des financements perçus par la commune. La commune de Tours-sur-Marne est signataire de la précédente CTG. Il s'agit précisément d'étudier la possibilité de renouveler la signature à la nouvelle CTG. Au regard du bilan financier et de la proportion que constitue le bonus territoire dans le financement global des prestations autour des compétences : petite enfance, enfance et jeunesse son renouvellement de la CTG constitue un enjeu majeur afin de maintenir la qualité des services d'accueil collectif de mineurs, de la structure jeunesse, de la périscolaire et de la crèche tout en garantissant un niveau de financement par notre partenaire propice aux développements des projets.

La nouvelle CTG renforce le pilotage du projet de territoire avec une évolution des postes de coordination vers des postes de chargés de coopération CTG nécessitant une plus grande transversalité, dans l'harmonisation et la simplification des financements en étant un interlocuteur tant pour les collectivités territoriales que pour la CAF dans le cadre des projets de territoires et des diagnostics de territoire.

A ce jour les chargés de coopération de la CTG à laquelle nous adhérons sont les suivants :

	Enfance jeunesse et coordination acteurs	Jeunesse (18/25 ans)	Petite enfance /parentalité
A compter du 01/01/2025			
Catherine Heydecker (MJCI)	0.4 ETP		
Léonie Gaydu (CIAS)		0.3 ETP	
A compter du 01/10/2025			
Céline Musset (MFE)			0.5 ETP

Une participation sera très probablement sollicitée pour le financement des ETP dédiés à ces missions qui pour l'heure n'est pas connue.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour une voix contre, de :

- DECIDE de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne et la commune pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 ci-annexée ;
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre
- CHARGE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour

1 voix contre : M LAMIABLE Jean-Pierre

D2025_035 - Création d'un poste permanent à temps non complet 23/35^{ème} sans affiliation à la CNRACL (filière animation)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le service Enfance Jeunesse emploie régulièrement des agents en contrat sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Au regard du maintien des effectifs des élèves et des enfants accueillis au centre de loisirs, et notamment aux effectifs des élèves accueillis sur les temps de midi, le motif d'accroissement temporaire d'activité ne se justifie plus, l'activité étant pérennisée. Aussi après étude des besoins de service, plusieurs besoins d'adjoint d'animation territorial ont été évalués :

- Un besoin pour 23/35^{ème}, temps non complet
- Un besoin pour 16/35^{ème}, temps non complet

Un troisième besoin a été également évalué pour 16/35^{ème} d'adjoint d'animation, temps non complet. En effet, le besoin de service et la planification hebdomadaire fait apparaître une organisation peu résiliente, puisque l'ensemble de l'effectif est mobilisé, y compris des

agents dont il ne s'agit pas de leur cœur de mission, pour assurer un taux d'encadrement minimum réglementaire.

De plus chaque année, la commune recrute des saisonniers pour permettre le maintien du centre de loisirs de juillet pour un niveau d'enfant accueillis de 60 jeunes. Une création supplémentaire permettra de pouvoir, en mode normal, de ne plus faire appel à un saisonnier et de libérer les temps des agents venant actuellement en renfort pour les consacrer à leurs missions habituelles.

La présente délibération a pour objet la création d'un adjoint d'animation territorial pour 23/35^{ème}, temps non complet sans affiliation à la CNRACL, en cycle de travail annualisé

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, des emplois et des métiers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

Article 1 : un emploi permanent à temps non complet (23h/35) d'adjoint d'animation est créé à compter du 1^{er} août 2025.

Article 2 : l'emploi relève du grade des adjoints d'animation, catégorie C

Article 3 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Article 4 : à compter du 1^{er} août 2025 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation, - ancien effectif 4

- Nouvel effectif : 5

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

15 voix pour

D2025_036 - Création d'un poste permanent à temps non complet 16/35ème sans affiliation à la CNRACL (filière animation)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le service Enfance Jeunesse emploie régulièrement des agents en contrat sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Au regard du maintien des effectifs des élèves et des enfants accueillis au centre de loisirs, et notamment aux effectifs des élèves accueillis sur les temps de midi, le motif d'accroissement temporaire d'activité ne se justifie plus, l'activité étant pérennisée. Aussi après étude des besoins de service, plusieurs besoins d'adjoint d'animation territorial ont été évalués :

- Un besoin pour 23/35^{ème}, temps non complet
- Un besoin pour 16/35^{ème}, temps non complet

Un troisième besoin a été également évalué pour 16/35^{ème} d'adjoint d'animation, temps non complet. En effet, le besoin de service et la planification hebdomadaire fait apparaître une organisation peu résiliente, puisque l'ensemble de l'effectif est mobilisé, y compris des agents dont il ne s'agit pas de leur cœur de mission, pour assurer un taux d'encadrement minimum réglementaire.

De plus chaque année, la commune recrute des saisonniers pour permettre le maintien du centre de loisirs de juillet pour un niveau d'enfant accueillis de 60 jeunes. Une création supplémentaire permettra de pouvoir, en mode normal, de ne plus faire appel à un saisonnier et de libérer les temps des agents venant actuellement en renfort pour les consacrer à leurs missions habituelles.

La présente délibération a pour objet la création d'un adjoint d'animation territorial pour 16/35^{ème}, temps non complet sans affiliation à la CNRACL, en cycle de travail annualisé, sur période scolaire, l'accueil du matin et les temps du midi.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, des emplois et des métiers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

Article 1 : un emploi permanent à temps non complet (16h/35) d'adjoint d'animation est créé à compter du 25/08/2025.

Article 2 : l'emploi relève du grade des adjoints d'animation, catégorie C

Article 3 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Article 4 : à compter du 25 août 2025 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation, - ancien effectif 5

- Nouvel effectif : 6

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

15 voix pour

Lors du débat des trois délibérations suivantes, Madame Karine BRAZ a soulevé la question des remplacements des personnels absents, notamment à la crèche et s'est fait l'écho d'inquiétudes ; Monsieur le Maire a précisé que le problème est en passe d'être résolu, des recrutements sont en court.

D2025_037 - Création d'un poste permanent à temps non complet 16/35ème sans affiliation à la CNRACL (filière animation)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le service Enfance Jeunesse emploie régulièrement des agents en contrat sur le motif d'accroissement temporaire d'activité. Au regard du maintien des effectifs des élèves et des enfants accueillis au centre de loisirs, et notamment aux effectifs des élèves accueillis sur les temps de midi, le motif d'accroissement temporaire d'activité ne se justifie plus, l'activité étant pérennisée. Aussi après étude des besoins de service, plusieurs besoins d'adjoint d'animation territorial ont été évalués :

- Un besoin pour 23/35^{ème}, temps non complet

- Un besoin pour 16/35^{ème}, temps non complet

Un troisième besoin a été également évalué pour 16/35^{ème} d'adjoint d'animation, temps non complet. En effet, le besoin de service et la planification hebdomadaire fait apparaître une organisation peu résiliente, puisque l'ensemble de l'effectif est mobilisé, y compris des agents dont il ne s'agit pas de leur cœur de mission, pour assurer un taux d'encadrement minimum réglementaire.

De plus chaque année, la commune recrute des saisonniers pour permettre le maintien du centre de loisirs de juillet pour un niveau d'enfant accueillis de 60 jeunes. Une création supplémentaire permettra de pouvoir, en mode normal, de ne plus faire appel à un saisonnier et de libérer les temps des agents venant actuellement en renfort pour les consacrer à leurs missions habituelles.

La présente délibération a pour objet la création d'un adjoint d'animation territorial pour 16/35^{ème}, temps non complet sans affiliation à la CNRACL, en cycle de travail annualisé, sur période scolaire, l'accueil du soir et les temps du midi.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, des emplois et des métiers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

Article 1 : un emploi permanent à temps non complet (16h/35) d'adjoint d'animation est créé à compter du 25 août 2025.

Article 2 : l'emploi relève du grade des adjoints d'animation, catégorie C

Article 3 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Article 4 : à compter du 25 août 2025 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation, - ancien effectif 6

- Nouvel effectif : 7

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

15 voix pour

D2025_038 - Création d'un poste d'accroissement temporaire sur fondement de l'article M332-23-1 du CF+GFP : activité saisonnière

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour faire face aux besoins de surcroît d'activité durant le centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de ce surcroît d'activité à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 7 juillet 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 25h (25/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 28 jours (maximale de 6 mois) sur une période d'un mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du centre de loisirs.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25 h (25/35ème), à compter du 7 juillet 2025 pour une durée maximale de 28 jours sur une période de un mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 du budget primitif 2025.

15 voix pour

D2025_039 - Remboursement de la caution et paiement des frais engagés en matière de chauffage du locataire 2 quai du canal, logement de 78m²

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'occupant du logement de 78m² sis 2 quai du canal quitte le logement à compter du 1^{er} mai 2025.

Monsieur Loïc VERRIELE précise qu'il a réalisé l'état des lieux, le logement est en parfait état, l'usure est normale.

Au vu de l'état des lieux de sortie, il convient :

- De restituer la caution que l'occupant a versée à son entrée dans les lieux
- De mettre en regard les provisions de charges de chauffage versées par le locataire avec la consommation constatée au 30/04/2025, le cas échéant de procéder au remboursement en cas de trop perçu ou de procéder à une facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à restituer la caution de l'occupant pour un montant de 370.00 €
- Autorise le Maire à demander à l'occupant le remboursement des frais engagés en matière de chauffage et qui ne sont pas couverts par les provisions de charge déjà versées à savoir : 567.52 €.

15 voix pour

D2025_040 - Fixation du loyer du 2 quai du canal, logement 78 m²

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal sis au 2 quai de la Marne, appartement du 1^{er} étage pour 78 m² est libre et qu'il convient de le louer. Il propose une augmentation de 10.00€ par rapport au loyer actuel. Un devis sur la peinture a été commandé pour rafraîchir le logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De louer, à compter du 1er septembre 2025, le logement communal de 78 m² sis 2 quai de la Marne
- Que le montant du loyer mensuel de ce logement est fixé à 500 €,

- Que le loyer sera ensuite révisé au 1er septembre de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
- Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- Que des provisions de charges seront demandées conformément à la délibération D2024_091 du 2 octobre 2024
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

15 voix pour

D2025_041 - Fixation du loyer du studio au 2 quai du canal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le studio sis au 2 quai de la Marne (15m²), est libre et qu'il convient de le louer meublé. Il pourra être d'utilisé en qualité de logement d'urgence : CIAS, club de prévention ou hébergement de transition sur de très courte durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De louer, à compter du 1er juin 2025, le studio sis 2 quai de la Marne
- De pouvoir l'utiliser en qualité de logement d'urgence
- Que le montant du loyer mensuel de ce logement est fixé à 200 €,
- Que le loyer sera ensuite révisé au 1er juin de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
- Une caution d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- Qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- Que des provisions de charges seront demandées conformément à la délibération D2024_091 du 2 octobre 2024
- De mandater Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

15 voix pour

D2025_042 - Fixation du tarif de l'équipement sportif et de loisirs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de mise à disposition de l'ESL a été reçue en mairie. L'objet de cette mise à disposition est l'exercice d'une activité contre rémunération.

Cette activité consiste en un maintien de forme physique, l'opérateur exerce une activité libérale de kinésithérapie. Cette activité se tiendrait tous les vendredis matins.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de mettre à disposition l'équipement communal mais également d'en fixer le tarif, puisqu'il s'agirait d'une activité lucrative. La location serait réalisée contre attestation d'assurance, un badge et une clé sera confiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise à disposition de la petite salle de l'ESL afin qu'une activité de maintien de forme physique contre rémunération puisse se tenir
- De fixer à 30 € par mois le coût de cet usage
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce type de louage

15 voix pour

D2025_043 - Convention relative au dispositif de signalement du Centre de Gestion de la Marne

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article L135-6 et R135-1 du Code général de la fonction publique prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, des agissements sexistes, des menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés.

L'ensemble des collectivités et établissements publics, quel que soit leur seuil démographique ou le nombre de leurs agents, sont dans l'obligation de répondre à cet impératif légal.

Le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs collectivités et établissements publics, ou confié au Centre de Gestion sur demande de la collectivité ou de l'établissement public.

Ce dispositif de signalement est inclus dans le coût de la cotisation, toutefois il s'avère qu'un conventionnement est nécessaire pour la mise en œuvre, objet précisément de cette délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L135-6 et R135-1

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention du dispositif de signalement et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants à cette convention

15 voix pour

D2025_044 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des informations suivantes :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

- Les devis d'aménagement de l'accueil ont été reçus : l'objectif est de changer la borne d'accueil de place, de créer une ouverture pour aller aux archives, de rendre l'espace accueil plus chaleureux, de moderniser l'accès à l'information communale.
Le coût du mobilier est de 16 000.00 €, celui de la peinture de 8 000.00€. Il reste des devis encore non reçus : électricité et numérique, notamment la pertinence pour un écran extérieur, et un écran en salle du conseil municipal s'élèverait à 2 500.00€ et permettrait d'arrêter la vidéo projection. Les agents assurant l'accueil de la mairie sont pleinement associés au projet.
- Sur le numérique le devis inclut un TBI demandé pour la dernière classe qui n'est pas équipée. L'objectif est de caler cet achat avec le rafraichissement prévu des murs
- La question de modernisation de la salle du conseil est posée ; au vu des délais, la question n'est pas à l'ordre du jour, notamment en raison du point soulevé par Christine ROBIN du rafraichissement de la salle des fêtes
- Les flyers concernant les bacs de 240L qui sont livrés à Tours Sur Marne seront distribués prochainement, pour mémoire les sacs verts ne seront plus emportés à compter d'octobre 2025
- L'enfouissement des réseaux est terminé, les travaux de voiries sur l'impasse St Antoine, rue de la vieille Moterie et rue du Faubourg. S'agissant de l'incident matériel ; les assurances ont été prévenues, le dossier est en cours d'instruction
- Les événements sur la commune de Tours-sur-Marne sont les suivants : Fête de la bio dimanche 18 mai 2025, Fête patronale les 31 mai, 1^{er} et 2 juin, les 100 ans Smurfit kappa le 7 juin, sans intervention de préparation des agents communaux, le festival des Harmonies 15 juin (10h à 17h) au terrain de foot, la Kermesse des écoles le 20 juin sur la place de la mairie, la Fête de la musique le 21 juin à la caserne des pompiers avec feu d'artifice, le spectacle et péniche le 28 juin (arrivée péniche 27 juin et départ le 1^{er} juillet), Fête de la voie verte le 29 juin, Fête nationale le dimanche 13 juillet, Théâtres dans les Galipes : fin août mais encore

peu d'informations sur l'organisation, à voir où, Don du sang le 23 mai 2023 : les banderoles ne sont pas mises, il faudrait que les ST les mettent

- La parcelle de l'ESL est à vocation économique, une localisation reste à déterminer pour l'aménagement d'agrès extérieurs.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h45.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

